



Thème: Gestion des tarifs
(y c. instance de conciliation pour les cas de litige)

Sommaire

1. Description succincte
2. Principaux changements
3. Résumé
4. Points à observer
5. Informations détaillées

1. Description succincte

Si les conventions entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 rendront nécessaires un contrôle périodique (et, le cas échéant, des modifications), les changements législatifs, médicaux/techniques ou liés aux procédures qui requièrent l'adaptation des conventions correspondantes permettront une mise en œuvre rapide. A ce sujet, les parties signataires sont convenues que les commissions paritaires suivantes assumerait ces tâches:

- Commission tarifaire de la médecine dentaire
(3 représentants de la SSO et 3 représentants des assureurs)
- Commission tarifaire de la technique dentaire (avec implication de la SSO)
(2 représentants de la SSO, 2 représentants de Swiss Dental Laboratories et 4 représentants des assureurs)

Il incombe aux deux commissions tarifaires, en tant qu'instances de conciliation paritaires extra-judiciaires (Commissions paritaires de confiance ou CPC), de résoudre les éventuels litiges entre les médecins-dentistes* et techniciens dentaires* d'une part et les assureurs d'autre part.

* Toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



2. Principaux changements

Médecin-dentiste:

Désormais, la Commission tarifaire assume également la fonction d'instance de conciliation paritaire (CPC). Par ailleurs, elle est chargée de mettre en œuvre le suivi des coûts et de la rentabilité fixé par convention.

Dorénavant, la convention relative à l'assurance qualité ne s'applique plus qu'à l'assurance-accidents, à l'assurance militaire et à l'assurance-invalidité.

Technicien dentaire:

La SSO siège elle aussi au sein de la Commission tarifaire de la technique dentaire. Désormais, la Commission tarifaire assume également la fonction d'instance de conciliation paritaire (CPC). L'infrastructure et les appareils nécessaires à l'exploitation d'un laboratoire sont à présent soumis à des exigences minimales. Une convention relative à l'assurance qualité est entrée en vigueur.

3. Résumé

Les mesures nécessaires à la gestion et au développement sont mises en œuvre au sein de commissions tarifaires (CT) à la composition paritaire, auxquelles incombent aussi les tâches d'une CPC.

Des conventions relatives à l'assurance qualité (AQ) différentes s'appliquent aux tarifs dentaire et de technique dentaire.



4. Points à observer

Médecin-dentiste

Technique dentaire

<ul style="list-style-type: none"> • CT: 3 représentants de la SSO et 3 représentants des assureurs 	<ul style="list-style-type: none"> • CT: 2 représentants de la SSO, 2 représentants de Swiss Dental Laboratories et 4 représentants des assureurs
<ul style="list-style-type: none"> • AQ: contrôle annuel de la formation continue, sanctions possibles 	<ul style="list-style-type: none"> • AQ: exigences en matière d'infrastructure, obligation de déclarer, sanctions possibles
<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de CT et AQ: SSO 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de CT et AQ: Swiss Dental Laboratories



4. Informations détaillées

Tous les détails concernant les commissions tarifaires et les conventions relatives à l'assurance qualité sont disponibles dans les annexes à la convention tarifaire.

Informations supplémentaires :

Tarif dentaire :

- Annexe 2 : Commission tarifaire
- Annexe 3 : Assurance qualité

Tarif technique dentaire :

- Annexe 3 : Commission tarifaire
- Annexe 4 : Assurance qualité